

Sujet : [INTERNET] Contre le projet éolien des portes de la Brenne

De : jacques PAUTROT <jpautrot@hotmail.com>

Date : 12/12/2018 13:21

Pour : "pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr" <pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr>

Monsieur le Préfet

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Dans ce projet éolien, je réitère les mêmes commentaires que ce que je vous avais adressés lors de la 1^o enquête, **commentaires que je vous demande donc de réintégrer "in extenso" à la présente enquête.**

Outre ces éléments, je m'étonne de cette nouvelle enquête avec un projet qui n'a, semble-t-il pas été modifié ? Si c'est effectivement le cas, ceci pourrait être qualifié de recours abusif et tomber sous le coup de l'article 32-1 du Code de procédure civile !

Vous me permettez également de vous rappeler que :

- l'environnement et le patrimoine commun (ressources et milieux naturels, espèces animales et végétales, diversité et équilibre biologiques...) doivent être respectés, d'abord parce que c'est **une obligation juridiquement sanctionnée.**
- Agissants en tant que Commissaires enquêteurs, votre impératif est le seul souci de l'intérêt général !

Or, ici, l'intérêt général est loin d'être une évidence !

Rendement minime, nuisances multiples, accidents non expliqués, ..., normes actuelles de remise en état des sites très insuffisantes, tant dans ses obligations que dans son financement, avec le risque majeur de rester à la charge des contribuables ; ainsi dans 15 ans, le sol de la France, et notre région ne sera plus que des énormes plots de béton, à peine enfouis. Si c'est votre vision de l'écologie, de la sauvegarde des sites, de la préservation des zones rurales et de la biodiversité ? Ce n'est pas la mienne !

Une INEPTIE soutenue par des lobbys puissants et des Politiques incompetents et naïfs, de plus financées par des deniers publics, ineptie d'autant plus grande dans notre région (encore "préservée") en raison d'un vent irrégulier et très modéré, région d'eau où centrales hydro-électriques seraient plus appropriées !

Ceci est un autre débat, car la mode est à la destruction des barrages ... qui sont responsables de la production de méthane selon le grand maître de la Bobo-écologie, M. Hulot, qui du même coup souhaiterait sans doute supprimer la toundra de Sibérie et d'Alaska ; ... même pas peur ! ... (du ridicule)

D'une part, vous admettez aisément que l'intérêt particulier est, dans ce projet, très privilégié au détriment du premier.

D'autre part, sans m'étendre plus sur les nuisances multiples, générées par les éoliennes, ni sur leur stupidité économique et écologique,

Je me contenterai de vous rappeler les articles 1, 2 et 3 de **Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement**, ainsi que les articles 1 à 6 de cette Charte de 2004, et tout spécialement l'article 5 :
Enfouir sous quelques centimètres de terre (qui sera prélevée ailleurs) des milliers de tonnes de béton me paraît être grave et irréversible !

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Ainsi, donner un avis favorable à un tel projet, c'est tout simplement faire fi de la Charte de 2004, et s'asseoir sur la

Constitution française !

Comptant sur votre lucidité pour rejeter ce projet, veuillez accepter, Messieurs, mes respectueuses salutations.

J. PAUTROT